

# Compte financier 2023

---

## Etats financiers au 31/12/2023

- 1- Bilan
- 2- Compte de résultat
- 3- Annexe aux comptes annuels

Paris, le 29 février 2024

Sauf mention particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros (k€).

Ce document est optimisé pour une lecture à l'écran ou si besoin, en impression recto/verso.

Document établi par Valéry Vincent, Agent comptable  
[valery.vincent@chartes.psl.eu](mailto:valery.vincent@chartes.psl.eu)

# Bilan au 31/12/2023

## Actif

Montants en €

BILAN				
ACTIF	2023			2022
	Bret	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b> ①				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>188 484,78</b>	<b>-19 255,86</b>	<b>169 228,92</b>	<b>146 856,12</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>33 504 096,71</b>	<b>-5 668 528,68</b>	<b>27 835 568,03</b>	<b>29 189 022,32</b>
Terrains	5 250 000,00	-	5 250 000,00	5 610 000,00
Constructions	19 321 935,40	-4 382 310,70	15 539 684,70	16 661 149,70
Installations techniques, matériels, et outillage	123 135,00	-63 765,52	59 369,48	71 682,98
Collections	6 577 601,92	-7 835,33	6 569 766,59	6 425 444,73
Autres immobilisations corporelles	1 631 364,39	-1 214 617,13	416 747,26	420 744,31
Immobilisations mises en concession			-	-
Immobilisations corporelles en cours			-	-
Avances et acomptes sur commandes			-	-
Immobilisations grevées de droits			-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)			-	-
<b>Immobilisations financières</b>			-	-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>33 692 581,49</b>	<b>-5 687 784,54</b>	<b>28 004 796,95</b>	<b>29 335 878,44</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b> ②	<b>536 292,86</b>	<b>-447 786,92</b>	<b>88 505,94</b>	<b>125 079,80</b>
<b>Créances</b> ③	<b>1 434 907,55</b>	<b>-16 815,97</b>	<b>1 418 091,58</b>	<b>938 416,43</b>
Créances sur des entités publiques	97 337,16		97 337,16	89 045,97
Créances clients et comptes rattachés	1 311 530,30	-16 815,97	1 294 714,33	836 766,75
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-		-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	6 776,28		6 776,28	6 776,28
Créances opérations pour comptes de tiers (intervention)	-		-	-
Créances sur les autres débiteurs	19 203,81		19 203,81	5 827,43
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remb. des emprunts)</b> ④	<b>9 634,79</b>		<b>9 634,79</b>	<b>9 908,37</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>1 980 895,20</b>	<b>-464 602,89</b>	<b>1 516 292,31</b>	<b>1 073 404,60</b>
<b>TRESORERIE</b> ⑤				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			-	-
<b>Disponibilités</b>	<b>3 572 512,55</b>		<b>3 572 512,55</b>	<b>4 514 943,17</b>
<b>Autres</b>			-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>3 572 512,55</b>	<b>-</b>	<b>3 572 512,55</b>	<b>4 514 943,17</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
<b>Ecart de conversion Actif</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 245 989,24</b>	<b>-6 152 387,43</b>	<b>33 093 601,81</b>	<b>34 924 226,21</b>

# Bilan au 31/12/2023

## Passif

Montants en €

### BILAN

PASSIF	2023	2022
<b>FONDS PROPRES</b> 6		
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'État	20 791 211,02	22 477 684,28
Financement de l'actif par des tiers	156 653,93	159 291,03
Fonds propres des fondations		
Écarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>	10 330 984,17	10 142 433,31
<b>Report à nouveau</b>	-36 742,08	-36 742,08
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-1466 310,85	109 670,17
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>29 713 796,19</b>	<b>32 790 337,31</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> 7		
<b>Provisions pour risques</b>	136 000,00	156 000,00
<b>Provisions pour charges</b>	205 405,46	161 728,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>401 405,46</b>	<b>317 728,00</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
<b>Emprunts obligataires</b>	-	-
<b>Emprunts souscrits auprès des établissements financiers</b>	-	-
<b>Dettes financières et autres emprunts</b>	-	38,12
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>38,12</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b> 8		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	49 075,45	84 971,29
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	120 616,81	147 705,60
<b>Avances et acomptes reçus</b>	208 000,00	208 000,00
<b>Dettes correspondant à des op. pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)</b>	1 560,00	
<b>Autres dettes non financières</b>	12 030,29	11 534,25
<b>Produits constatés d'avance</b> 9	2 587 117,61	1 363 876,64
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>2 978 400,16</b>	<b>1 816 087,78</b>
<b>TRESORERIE</b>		
<b>Autres éléments de trésorerie passive</b>	-	35,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>-</b>	<b>35,00</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
<b>Écarts de conversion Passif</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 093 601,81</b>	<b>34 324 226,21</b>

# Compte de résultat 2023

## Produits

Montants en €

PRODUITS	2023	2022
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés) ①</b>	<b>10 887 205,38</b>	<b>10 438 730,01</b>
Subventions pour charges de service public	10 217 484,00	9 900 160,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	659 217,44	530 741,31
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention	-	-
Dons et legs	3 887,50	1 650,00
Produits de la fiscalité affectée	6 616,44	6 178,70
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité) ②</b>	<b>444 877,06</b>	<b>448 742,33</b>
Ventes de marchandises	-	-
Ventes de biens ou prestations de services	349 420,61	325 163,56
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-
Autres produits de gestion	68 216,46	68 264,30
Production stockée	1 084,99	44 521,47
Production immobilisée	26 155,00	10 793,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	-
<b>Autres produits ③</b>	<b>1 439 105,79</b>	<b>1 161 466,99</b>
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	835 995,43	393 159,17
Reprises du financement rattaché à un actif	603 110,36	768 307,82
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>	-	-
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 771 188,23</b>	<b>12 048 939,33</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits des participations et des prêts		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	1466 310,85	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>12 048 939,33</b>

# Compte de résultat 2023

## Charges

Montants en €

CHARGES	2023	2022
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b> <span style="float: right;">4</span>		
Achats de marchandises	1023,00	-
Variation des stocks	139,36	679,38
Consommation de marchandises et approvisionnements	223 793,70	236 009,40
Services extérieurs	643 030,77	723 179,18
Autres services extérieurs	632 977,76	614 964,47
Charges de personnel	9 659 751,22	8 613 617,90
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	<i>5 725 394,67</i>	<i>5 141 463,62</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>3 794 690,94</i>	<i>3 360 624,03</i>
<i>Intéressement et participation</i>	<i>7 502,48</i>	
<i>Autres charges de personnel</i>	<i>131 333,13</i>	<i>111 330,05</i>
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1442 987,15	475 323,18
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	1633 796,12	1275 495,65
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositif d'intervention pour compte propre	-	-
<i>Transfert aux ménages</i>		
<i>Transferts aux entreprises</i>		
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>		
<i>Transferts aux autres entités</i>		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	-	-
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges d'intérêt	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		109 670,17
<b>TOTAL</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>12 048 939,33</b>

## Visa du compte financier établi au 31/12/2023

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-101,*

*Vu l'article 202 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

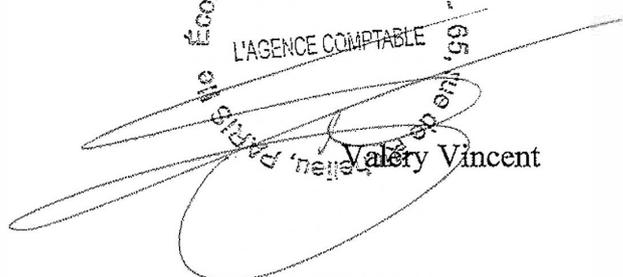
Le compte financier établi par l'agent comptable, sur la base des documents communiqués par l'ordonnateur pour les états de comptabilité dont celui-ci est chargé, comprend :

- les tableaux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe.

L'ordonnateur et l'agent comptable arrêtent conjointement les comptes de l'exercice 2023.

A Paris, le 29 février 2024,

L'Agent comptable,  
L'Agence Comptable  
Valéry Vincent



La Directrice,  
Michelle Eubénicek



## Sommaire

Bilan au 31/12/2023 .....	2
Compte de résultat 2023 .....	4
1- Faits caractéristiques, comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation.....	8
1-1. Faits caractéristiques et comparabilité des comptes ... ..	8
1-2. Principes et méthodes d'évaluation.....	14
1-2-1. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	15
1-2-2. Subventions d'investissement .....	20
1-2-3. Stocks .....	20
1-2-4. Créances .....	21
1-2-5. Rattachement des charges et des produits à l'exercice .....	21
2- Notes relatives aux postes de bilan.....	23
2-1. Actif.....	23
2-1-1. Actif immobilisé .....	note ❶ ..... 24
2-1-2. Stocks .....	note ❷ ..... 26
2-1-3. Créances .....	note ❸ ..... 27
2-1-3. Charges constatées d'avance .....	note ❹ ..... 28
2-1-4. Trésorerie.....	note ❺ ..... 28
2-2. Passif.....	29
2-2-1. Capitaux propres .....	note ❻ ..... 30
2-2-2. Provisions pour risques et charges .....	note ❼ ..... 31
2-2-3. Dettes .....	note ❽ ..... 32
2-2-4. Produits constatés d'avance .....	note ❾ ..... 32
3- Notes relatives aux postes du compte de résultat .....	33
3-1. Produits.....	33
3-2. Charges .....	39
4- Engagements hors bilan .....	43
5- Événements postérieurs à la clôture.....	44

## 1- Faits caractéristiques, comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation

L'exercice budgétaire et comptable correspond à l'année civile (article R719-57 du Code de l'éducation).

### 1-1. Faits caractéristiques et comparabilité des comptes

- **Un établissement, trois entités**

L'École nationale des chartes est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement en vertu du décret n° 87-832 du 8 octobre 1987.

Elle a pour mission d'assurer la formation de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques. Elle concourt à la formation de tous les personnels qui contribuent à la connaissance scientifique et à la mise en valeur du patrimoine national. Elle participe à la formation et à la recherche des étudiants en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation et la communication des sources historiques.

Par ailleurs, l'École accueille le comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) qui lui a été rattaché par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), en date du 12 juin 2007.

Le CTHS est chargé essentiellement d'assurer la publication d'ouvrages scientifiques, de développer l'activité des sociétés savantes notamment en organisant un congrès annuel.

Enfin, par convention signée le 16 septembre 2019<sup>1</sup>, le MESR a confirmé la gestion de l'Urfist de Paris, Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique, en tant que service rattaché, par l'École des chartes en créant un service rattaché. Les missions de l'Urfist sont la conception et la réalisation d'actions de formation et d'outils pédagogiques.

Ainsi composée de trois entités, l'École des chartes demeure un seul et unique établissement public disposant seul de la personnalité juridique. L'ordonnateur principal en est le directeur et l'ordonnateur secondaire, le Président du CTHS pour les seules opérations relevant de l'institut.

Le présent compte financier retrace l'ensemble des opérations des trois entités en produisant un bilan et un compte de résultat uniques.

- **L'École nationale des chartes : Un établissement bénéficiant désormais des responsabilités et compétences élargies.**

Souhaitant disposer d'une plus grande autonomie de gestion, l'École a pu accéder<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux responsabilités et compétences élargies (RCE) en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines offertes par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 dite « Libertés et responsabilités des universités » (articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation)

Sur un plan pratique, le passage aux RCE a les conséquences suivantes pour les états financiers :

---

<sup>1</sup> Cette convention fait suite à une convention signée initialement en 2002.

<sup>2</sup> Arrêté des ministres de l'Enseignement supérieur et des Comptes publics en date du 21 décembre 2020.

- D'une part, l'Etat a transféré à l'Ecole la rémunération des personnels titulaires et des élèves fonctionnaires dont il supportait jusqu'alors entièrement la charge directement sur son budget. Le transfert a porté sur une masse salariale de 6,7 M€ charges sociales comprises.

L'Etat a naturellement accompagné ce transfert d'un abondement de la subvention pour charge de service public (SCSP) qu'il verse à l'établissement.

Désormais, l'Ecole comptabilise sur son propre budget l'ensemble de la masse salariale de son personnel et non plus seulement celle relative aux personnels contractuels, aux heures complémentaires et vacances des personnels enseignants.

A noter que les opérations de paie (liquidation, paiement des personnels et règlement des cotisations aux organismes sociaux) sont effectuées à façon par la Direction des Finances publiques de la région Ile-de-France (Paris) en vertu d'une convention de prestation de services.

- D'autre part, les comptes sont désormais soumis obligatoirement à la certification d'un commissaire aux comptes. Les comptes 2023 sont donc soumis à certification pour la 3<sup>ème</sup> fois.

- **Un contexte économique fortement marqué par le retour de l'inflation**

Après avoir subi fortement les conséquences de la crise sanitaire consécutive à la pandémie de Covid 19 en 2020, l'activité de l'Ecole est, revenue presque à la normale en 2023.

La guerre en Ukraine est notamment à l'origine de fortes tensions sur le prix de l'énergie.

En moyenne selon l'INSEE, l'inflation s'est élevée à + 4,9% en France en 2023 (après les 5,2% de 2022, +1,6% en 2021 et +0,5% en 2020). La hausse des prix de l'énergie (électricité et gaz) a été limitée à 15% en 2023 (+23,1 % en 2022, +10,5 % en 2021).

L'impact de cette hausse reste limité, l'école étant raccordée au réseau public de distribution de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU – système géothermique) concessionnaire de la ville de Paris, dont les tarifs sont restés stables.

L'Ecole avait déjà dû financer la hausse du point d'indice de la fonction publique décidée en juillet 2022. Une nouvelle hausse est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (à laquelle s'ajoutera une bonification de 5 points à compter de janvier 2024). La participation employeur au remboursement des frais de transport est passée à 75% à compter d'août 2023.

- **Coopération interuniversitaire et investissements d'avenir**

L'ENC est membre fondateur du **Campus Condorcet**. L'établissement public Campus Condorcet a pour mission de concevoir et réaliser les infrastructures de la future Cité des humanités et sciences sociales, au nord de Paris (Porte de la Chapelle et Aubervilliers). Financés en partie par le grand emprunt lancé par l'État en 2010 (Investissements d'avenir, opération campus), les travaux de la première phase à Aubervilliers se sont achevés en 2019. Le Campus Condorcet a pu ainsi ouvrir ses portes au mois de septembre et accueillir ses premiers occupants au nombre desquels, le CTHS (voir infra) et le Centre Jean-Mabillon.

Ce campus a vocation à devenir un des tout premiers pôles européens d'enseignement et de recherche en sciences humaines et sociales. Il accueillera en vitesse de croisière 18 000 étudiants, chercheurs et personnels administratifs sur 180 000 m<sup>2</sup> de bureaux au cœur d'un site de plus de 7 hectares.

L'École est établissement composante de l'université **Paris Sciences et Lettres (PSL)** qui regroupait fin 2022, 19 établissements d'enseignement supérieur et de recherche (9 membres, 2 associés et 5 partenaires) dans les domaines des sciences, des techniques, des arts

et des lettres, tous situés à Paris, ainsi que trois organismes nationaux de recherche (CNRS, INRIA, INSERM).

En 2011, PSL a été sélectionnée pour mettre en œuvre l'Idex PSL★ qui s'inscrit dans le cadre plus large du programme des investissements d'avenir (PIA 1). Ces financements étant redistribués à ses membres, c'est donc via PSL que l'École bénéficie des financements accordés dans le cadre de l'Idex (Initiatives d'excellence).

En 2019, Paris Sciences et Lettres a adopté de nouveaux statuts pour devenir un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), créé en application de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les établissements « *composantes* » de l'université PSL conservent leurs personnalités morales et juridiques ainsi que leurs statuts propres. Autonomes sur un plan juridique, ils s'inscrivent pour autant dans la stratégie de l'université PSL qu'ils définissent en commun.

Prenant acte de cette avancée institutionnelle, le jury Idex réuni à l'automne 2020 a validé définitivement le projet. Cette décision a eu pour effet de confirmer enfin la dévolution par l'Etat à PSL d'un capital non consommable de 750 M€ (rapportant près de 25 M€ par an, aux conditions actuelles).

Le décret n°2022-1475 du 24 novembre 2022 a pérennisé les statuts de l'Université PSL, érigée en grand établissement.

- **Des changements d'implantations géographiques**

Depuis octobre 2014, les services centraux de l'École ont quitté le siège historique de la Sorbonne pour s'installer dans des bâtiments entièrement restructurés et aménagés au 65 de la rue de Richelieu (Paris 2<sup>ème</sup>).

La Bibliothèque a suivi le même mouvement en 2016/2017 pour rejoindre, à proximité immédiate, le quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (58 rue de Richelieu / 12 rue des Petits Champs, Paris 2<sup>ème</sup>).

Une partie de l'équipe d'accueil du Centre Jean-Mabillon, ainsi que le CTHS, installé jusqu'alors à Vanves (Hauts de Seine), ont emménagé au cours de l'année 2019 sur le Campus Condorcet à Aubervilliers (Seine Saint-Denis).

L'Urfist a rejoint courant 2023 le campus Condorcet.

Les déménagements sur le site Richelieu ont fait l'objet d'un financement spécifique de l'État.

Conformément à son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) adopté au conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'École est désormais implantée que sur deux sites : Richelieu et Condorcet.

- **La fiabilisation du haut de bilan**

L'École a entamé en 2014 une importante opération de fiabilisation du haut de son bilan. A ce jour, cette fiabilisation est quasi-achevée. À l'automne 2022, restaient à intégrer les locaux occupés sur le site BnF et sur le Campus Condorcet compte tenu de l'absence d'évaluations fiables de ces actifs. Les discussions menées avec la direction de la BnF ont permis de transférer comptablement dans les comptes de l'École, les surfaces occupées par la Biblio-

thèque. Cf. infra § 1.2.1. Ce transfert significatif a conduit à intégrer 7,3 M€ d'actifs immobiliers (6,5 M€ en valeur nette) au bilan de l'École, ce qui représente près du quart de l'actif net de l'École au 31/12/2023.

A la clôture 2022, restaient donc en attente d'inscription, les locaux occupés par l'École sur le Campus Condorcet à Aubervilliers. En valorisant ces locaux aux mêmes conditions que l'ensemble immobilier du 65 de la rue de Richelieu (coût de construction), leurs valeurs approcheraient les 3 M€. Plusieurs courriers et sollicitations ont été adressés en ce sens à la direction du Campus Condorcet. A ce jour, aucune valeur n'ayant été communiquée, il n'est pas encore possible de valoriser ces locaux à l'actif.

- **Numérisation des thèses des anciens élèves de l'ENC**

Grâce à un soutien de PSL, l'École a entrepris en 2019 la numérisation des thèses de ses élèves avec pour objectif de les mettre en ligne sur le site internet de l'École et d'en assurer ainsi la diffusion à un large public.

Partant du principe que cette action contribue à sa mission de service public et qu'elle lui apportera un potentiel de service sur plusieurs exercices, l'École a considéré que le produit de cette numérisation répond à la définition d'un actif incorporel. Ces immobilisations générées en interne ont ainsi été comptabilisées à l'actif à leur coût de développement. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des coûts directs engagés pour la production du bien : achats, prestations de services et masse salariale. Les coûts supportés au cours de chacun des exercices 2019 à 2022 avaient été activés en "en-cours" d'immobilisations incorporelles (c/232) en contrepartie d'un produit au compte c/72 « production immobilisée ». Leur valorisation est désormais portée au compte 208 « autres immobilisations incorporelles ».

Le projet a consisté également au développement informatique d'un portail internet spécifique afin de permettre la mise en ligne. Celui-ci porte le nom de ThENC@. Il a été ouvert au public le 26/11/2021 (<https://www.chartes.psl.eu/fr/rubrique-recherche/theses-ecole>).

Les financements reçus dans le cadre de ce projet ont été comptabilisés en financement externe de l'actif (FEA) dans les capitaux propres.

Ce traitement comptable a été retenu afin de mieux valoriser dans les comptes, le patrimoine immatériel de l'École. Au 31/12/2022, le portail ThENC@ permettait la consultation de 489 thèses sur les 3035 qui ont été soutenues par les élèves de l'École depuis 1849. A fin 2023, 51 nouvelles thèses sont consultables.

- **Création d'un fonds de réserve dédié à l'entretien de l'immobilier**

Au moment où elle s'installait dans des locaux entièrement neufs, l'École a décidé de constituer un fonds dédié à l'entretien du parc immobilier.

Partant du principe que les travaux d'entretien, peu importants sur un bâtiment neuf, prennent nécessairement de l'ampleur au fil du temps, ce fonds a pour objectif de garantir le bon état du bâtiment en constituant aujourd'hui des réserves qui financeront les travaux d'entretien de demain.

Ce fonds est retracé en comptabilité dans les capitaux propres de l'École sur une ligne dédiée dans les réserves (c/10685) au sein des capitaux propres.

Dans sa séance du 26 mars 2015, le conseil d'administration a décidé de lui consacrer chaque année 200 k€ desquels sera déduit le montant des travaux de l'exercice.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 175 k€ pour le bâtiment du 65 de la rue de Richelieu ;
- 10 k€ au titre des locaux occupés par l'Urfist au 17 rue des Bernardins ;
- A ces montants, s'ajoutaient jusqu'en 2019 une dotation spécifique de 15 k€ pour préparer l'installation de l'École sur le Campus Condorcet.

Le 13 mars 2019, le conseil d'administration a souhaité abonder le fonds d'une dotation supplémentaire de 100 k€ par an au titre de l'entretien des locaux occupés par la Bibliothèque, 12 rue des Petits-Champs.

Le tableau ci-après retrace l'historique des dotations faites à ce fonds depuis son origine :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024(*)
<b>Montant affecté à l'entretien des bâtiments Richelieu et Bernardins (A) :</b>									
Dotation annuelle	185	185	185	185	185	185	185	185	175
Travaux de l'exercice N-1	- 20	- 20	- 45	-43	-43	-26	-31	-15	-25
Dotation au fonds de réserve	=165	=165	=140	=161	=142	=159	=154	=170	=150
Cumul au 31/12/2023 (A)								<b>1256</b>	
<b>Montant affecté à l'installation de l'École sur le Campus Condorcet (B) :</b>									
Dotation annuelle	15	15	15	15	-	-	-	-	
Cumul au 31/12/2023 (B)								<b>60</b>	
<b>Montant affecté à l'entretien des locaux 12 rue des Petits-Champs (C) :</b>									
Dotation annuelle	-	-	-	100	100	100	100	100	100
Travaux de l'exercice N-1	-	-	-	-	-1	-1	-	-	
Dotation au fonds de réserve	-	-	-	=100	=99	=99	=100	=100	=100
Cumul au 31/12/2023 (C)								<b>498</b>	
<b>Montant total affecté au fonds de réserve (A) + (B) + (C) :</b>									
Dotation totale annuelle	180	180	155	276	241	258	254	270	250
Cumul du fonds au 31/12/2023 (A) + (B) + (C)								<b>1814</b>	

(\*) Les montants 2024 sont mentionnés ici à titre d'information. Ils seront soumis à l'approbation du conseil d'administration, le 12 mars 2024 après l'arrêté des comptes 2023.

- **Suspicion de malfaçons dans les nouveaux locaux de la Bibliothèque**

Des traces d'humidité et de moisissures ont été détectées sur les murs de la Rotonde en 2017. Si les premières analyses laissaient penser à une possible infiltration d'eau dans les maçonneries, les expertises menées depuis ont conduit à écarter cette hypothèse. L'absence d'évolution des traces a conduit la BnF gestionnaire principal du site à clore le sinistre.

Ce constat est intervenu après l'expiration de la garantie de parfait achèvement (1 an) mais toutefois dans le délai de garantie décennale (article 1792-2 du code civil) qui impose au constructeur de réparer les dommages survenus au cours des 10 années suivant la réception (dommages qui rendent l'immeuble construit impropre à sa destination comme par exemple, un défaut d'étanchéité).

Aucune dépréciation n'avait été comptabilisée dans les comptes notamment compte tenu du fait que les locaux concernés n'étaient, avant 2022, pas inscrits à l'actif de l'École.

- **Stratégie « Bienvenue en France » et droits d'inscription différenciés**

Depuis la rentrée 2019, les étudiants extra-européens qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en France acquittent de frais d'inscription différenciés :

2 770 € en licence et 3 770 € en master<sup>3</sup> au lieu respectivement, des 170 et 243 € applicables aux étudiants ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Cette nouvelle mesure a été accompagnée par la possibilité offerte aux établissements qui le souhaitent d'exonérer leurs étudiants extra-européens, dans la limite toutefois de 10 % des étudiants inscrits<sup>4</sup>.

Afin de se laisser le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle stratégie d'accueil de ses étudiants étrangers en lien avec l'Université PSL, l'École a souhaité profiter de cette possibilité à titre transitoire pour exonérer partiellement en 2019 puis les années suivantes, les étudiants extra-européens.

Ainsi, les 11 étudiants extra-européens accueillis à la rentrée 2023 ont acquitté leurs droits d'inscription à hauteur seulement de 243 €. Les droits différenciés ont été comptabilisés en chiffre d'affaires (c/706) pour leur montant brut et en parallèle, l'exonération a donné lieu à la comptabilisation d'une charge (c/657). L'exonération représente un manque à gagner d'un peu plus de 41 k€ pour l'année universitaire 2023/2024.

- **La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus**

Instituée par l'article L. 841-5 du Code de l'éducation à la rentrée 2018, cette contribution<sup>5</sup> est payée en plus des droits d'inscription, par les étudiants s'inscrivant en formation initiale de niveaux Licence, Master ou Doctorat (LMD) au profit des établissements d'enseignement supérieur et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Elle est affectée spécifiquement au financement d'actions favorisant « *l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants* » et confortant « *les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » dans les établissements bénéficiaires.

Cette contribution prend la forme d'une taxe affectée<sup>6</sup> recouvrée par les Crous et reversée en deux temps aux établissements bénéficiaires de leur ressort géographique.

En 2022, un changement de méthode est intervenu dans le calendrier de reversement de cette taxe par le Crous.

En 2023, l'École a comptabilisé le solde de la CVEC 2021/2022 et l'acompte 2022/2023 versés par le Crous de Paris soit un total 6,6 k€.

L'acompte autrefois versé en décembre de l'année universitaire est désormais versé en janvier.

Ainsi les comptes 2022, ne retraçaient que le solde versé au titre de l'année universitaire 2021/2022. L'acompte 2022/2023 est comptabilisé dans le compte de résultat 2023.

Cette somme est comptabilisée en produit de fiscalité affectée (c/7571).

- **Plan comptable**

L'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 a diffusé un nouveau plan de comptes applicable aux établissements publics nationaux.

---

<sup>3</sup> Les droits différenciés ne sont pas applicables aux doctorants. Leurs droits d'inscription s'élèvent toujours à 380€.

<sup>4</sup> Article R. 719-50 du Code de l'éducation.

<sup>5</sup> 92 € en 2020 et 2021, 95 € à la rentrée 2022.

<sup>6</sup> Son montant est fixé chaque année en Loi de finances.

Celui-ci est désormais commun aux différentes catégories d'EPN en remplaçant les différentes nomenclatures de comptes qui leur étaient spécifiques. A ce titre, le plan comptable commun remplace le plan comptable M9-3 qui était jusqu'alors applicable aux universités.

- **Raccourcissement du délai de reddition des comptes**

En prévoyant d'arrêter ses comptes annuels 2023 par son Conseil d'administration, le 12 mars 2024, l'École des chartes respecte les dispositions du règlement relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 212 du décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

- **Système d'information budgétaire et comptable**

L'École utilise depuis le 1er janvier 2014 la suite logicielle GFC-Finances développée par l'association Cocktail.

- **Changement de méthode et corrections d'erreurs**

Les éventuelles corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via le report à nouveau au sein des capitaux propres du bilan d'ouverture (c/11).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans la norme 14 du recueil des normes comptables des Établissements publics nationaux.

## 1-2. Principes et méthodes d'évaluation

- **Référentiel comptable**

L'École est soumise au régime budgétaire, financier et comptable défini aux articles R. 719-52 à R. 719-112 du Code de l'Éducation et, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ce dernier, aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit décret GBCP.

Le référentiel comptable est celui des établissements publics nationaux, opérateurs de l'État. Il se décline en trois volets indissociables :

- le recueil des normes comptables des établissements publics (juillet 2015) ;
- l'instruction comptable commune qui décrit les modalités de mise en œuvre des 21 normes comptables exposées dans le recueil (Instruction du 14 décembre 2020 publiée sous la référence BOFIP-GCP- 20-0010) ;
- le plan de comptes commun diffusé en annexe de l'instruction commune.

Ce référentiel comptable, largement inspiré du Plan comptable général, intègre notamment les nouveaux règlements concernant les actifs et les passifs diffusés par l'instruction DGFIP n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006.

L'École applique également les nouvelles instructions de la Direction générale des Finances publiques et en particulier :

- BOFIP-GCP-13-0004 du 31/1/2013 relatif à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux ;
- BOFIP-GCP-13-0023 du 6/12/2013 relatif à la comptabilisation des opérations pluriannuelles ;
- BOFIP-GCP-13-0022 du 5/12/2013 relatif à la comptabilisation des subventions reçues ;
- BOFIP-GCP-13-0024 du 9/12/2013 relatif à l'évaluation et la comptabilisation des passifs sociaux.

- **TVA et sectorisation d'activités**

L'Ecole des chartes applique les dispositions de l'instruction fiscale 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 en vertu de laquelle elle a constitué deux secteurs d'activités distincts :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi, le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, les achats qui sont rattachés à ce secteur supportent une TVA non déductible ;

- Un secteur taxable pour les opérations relatives à l'édition. Le chiffre d'affaires de ces dernières est soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité.

A noter qu'il n'est pas appliqué de prorata de déduction pour les dépenses qualifiées de mixtes, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être affectées précisément à l'une ou l'autre de ces activités. Par défaut, ces dernières sont rattachées au secteur exonéré.

### 1-2-1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.

Elles sont amorties linéairement au prorata temporis, à compter de leur mise en service.

Un plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'immobilisations a été adopté par le Conseil d'administration en séance du 13 octobre 2014. Les cadences demeurent néanmoins indicatives. Elles peuvent être modifiées, au cas par cas et sur justifications, afin de traduire au mieux la durée d'utilisation spécifique d'un actif.

- **Les immobilisations incorporelles**

Elles sont dans la pratique essentiellement composées de logiciels acquis.

Les logiciels dont le coût unitaire est supérieur à 800 € hors taxe sont inscrits à l'actif sauf s'il s'agit de l'acquisition d'un lot représentatif d'un premier équipement. Dans ce cas, il n'est pas fait application du seuil unitaire de 800 €.

Les cadences d'amortissement sont les suivantes :

Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	Durée
• Logiciels	3 ans
• Autres droits et valeurs	3 ans

Les frais de recherche et de développement sont habituellement comptabilisés en charges.

A noter toutefois que l'Ecole a activé en 2019 les coûts de numérisation des thèses de ses élèves qu'elle a mis en ligne via le portail ThENC@ accessible via le site internet de l'École.

Pour plus de précisions sur ce traitement comptable dont l'objectif est de mieux valoriser le patrimoine immatériel de l'École, se reporter au point qui lui est consacré au § 1.1.

- **Les biens immobiliers**

Les bâtiments sont répartis sur quatre sites :

» *65 rue de Richelieu, Paris 2<sup>ème</sup>*

Cet ensemble immobilier de 2 400 m<sup>2</sup> accueille les services centraux de l'École depuis octobre 2014, date du déménagement du site historique de la Sorbonne. Ce bâtiment a entièrement été restructuré et rénové sous la conduite de l'Oppic (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture). Par convention signée avec France domaine le 28 juillet 2014, l'État l'a mis à la disposition de l'École pour une durée de 15 années.

L'ensemble immobilier a été intégré dans les comptes à sa valeur vénale estimée par France domaine Paris à 12,25 M€ pour le bâti et 5,25 M€ pour le terrain (soit un total de 17,5 M€). L'inscription s'est faite en quatre composants :

Libellé des composants comptables		Montant total €
C1	Structure	7 128 724
C2	Clos et couvert	1 092 114
C3	Fluides et ascenseurs	2 322 362
C4	Agencements intérieurs	1 706 800
Total		12 250 000

Ces derniers ont été définis sur la base des dépenses constatées selon les lots du marché de réhabilitation passé par le maître d'ouvrage délégué.

Les cadences d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composants comptables		Cadence en années
C1	Structure	50
C2	Clos et couvert	20
C3	Fluides et ascenseurs	25
C4	Agencements intérieurs	20

L'amortissement a débuté le 8 octobre 2014 date de la mise en service du bâtiment. Constitutif d'un financement en nature reçu de l'État, cet ensemble immobilier a été intégré en contrepartie du compte 10411 « *Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – État* ». Son amortissement sera entièrement compensé par la reprise de ce dernier et n'aura donc aucun impact sur le résultat.

» *58 rue de Richelieu / 12 rue des Petits Champs, Paris 2<sup>ème</sup>*

L'École a pris possession en juin 2016 de 1500 m<sup>2</sup> issus de la restructuration du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Ces nouveaux locaux entièrement rénovés ont été aménagés en 2016 par l'École, en mobilier sur mesure et installations spécifiques afin de recevoir sur près de quatre kilomètres de linéaire, les collections de sa bibliothèque.

Hébergée jusqu'alors sur le site de la Sorbonne, la Bibliothèque a déménagé 150 000 ouvrages entre décembre 2016 et février 2017. Ce n'est qu'après cette tâche délicate que la Bibliothèque

a pu ouvrir ses portes au public en mars 2017. Elle n'a pu rouvrir de façon définitive qu'après la gestion d'un important dégât des eaux (au printemps 2017 et de septembre 2018 à janvier 2019).

L'installation dans son ensemble a fait l'objet d'un financement spécifique de l'Etat de 700 k€.

Ces locaux mis à disposition gratuitement par l'Etat font l'objet d'une convention d'utilisation avec France domaine. Une convention fixe les modalités de refacturation des charges locatives à l'Ecole par la BnF.

Ne disposant pas jusqu'alors d'estimation fiable du fait d'une divergence d'interprétation avec la BnF sur la notion de contrôle comptable du bien, l'Ecole n'avait pu intégrer à son actif ces locaux qui restaient inscrits au bilan de la BnF. Une régularisation est intervenue en 2022, ce qui a conduit à fiabiliser l'actif de l'Ecole. L'inscription a porté sur 7,3 M€ en valeur brute et 6,5 M€ en valeur nette au 1/1/2022.

L'actif est amorti à compter de cette date sur une durée de 45 ans.

Ces locaux ont été valorisés sur la base du coût<sup>7</sup> de travaux supportés par l'Oppic (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture) à qui l'Etat propriétaire avait délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation.

L'absence de détail des coûts par corps d'état n'a malheureusement pas permis de comptabiliser cet actif selon la méthode des composants.

A noter enfin que cette inscription ne tient pas compte de la valeur du terrain, faute d'évaluation.

#### ►► *Campus Condorcet (Aubervilliers - Seine Saint-Denis)*

Après avoir quitté les locaux qu'il occupait jusqu'alors au 60 boulevard du Lycée à Vanves, le CTHS a emménagé sur le site d'Aubervilliers du Campus Condorcet où il occupe 670 m<sup>2</sup> de bureaux partagés avec le centre Jean Mabillon. Cette occupation est régie par une convention signée avec l'établissement public Campus Condorcet. Elle prévoit la seule refacturation des prestations d'entretien et de maintenance, ainsi que des fluides.

Ces locaux construits dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) géré par l'établissement Campus Condorcet pour le compte de l'Etat sont mis à la disposition de l'Ecole pour héberger ses équipes de recherche ainsi que le CTHS. En lui permettant ainsi d'exercer sa mission de service public, cette mise à disposition transfère à l'Ecole le contrôle<sup>8</sup> de ces locaux au sens des normes comptables. Dès lors qu'ils sont contrôlés, ils revêtent le caractère d'un actif immobilisé à inscrire à l'actif du bilan de l'Ecole des chartes.

Faute de disposer d'une évaluation fiable, le transfert comptable du bien n'a toujours pas pu être organisé entre le Campus Condorcet et l'Ecole des chartes au 31 décembre 2023. Ces locaux ne figurent donc pas au bilan de l'Ecole à la clôture 2023. Sur la base d'un coût moyen de construction de 5000€/m<sup>2</sup>, la valeur des 670 m<sup>2</sup> de bureau est estimée à 3,3 M€ environ.

Pour plus d'information sur la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public, il convient de se référer à l'avis du CNOCP n° 2020-01 du 17 janvier 2020.

#### ►► *17 rue des Bernardins, Paris 5ème*

---

<sup>7</sup> Proratisé selon les surfaces d'occupation.

<sup>8</sup> Le cadre conceptuel des comptes publics a introduit en 2006 la notion de contrôle dans la définition d'un actif et l'explicite : L'entité publique contrôle la ressource si elle a la capacité de disposer de son potentiel de service, pour elle-même ou pour des tiers, ou de ses avantages économiques.

Propriété de l'État, ces locaux sont mis à la disposition de l'École gratuitement, hors charges, en vertu d'une convention d'utilisation signée avec France domaine en 2014.

D'une superficie de 310 m<sup>2</sup>, ces locaux ont été inscrits à l'actif de l'École à leur valeur vénale. Celle-ci s'élève au total à 1 350 000 € dont 360 000 € au titre du terrain conformément au rapport d'évaluation de France domaine Paris en date du 27 janvier 2015.

Le bien est amorti sur une durée uniforme de 30 ans.

Constitutif d'un financement en nature reçu de l'État, cet ensemble immobilier est intégré à l'actif en contrepartie du compte 10411 « *Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – État* ». Son amortissement sera entièrement compensé par la reprise de ce dernier et n'aura donc aucun impact sur le résultat.

Compte tenu du déménagement de l'Urfist de Paris sur le Campus Condorcet à Aubervilliers, et conformément à son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), l'École a restitué en 2023 ces locaux à l'Etat propriétaire.

- **Les biens meubles corporels**

Tout bien dont le coût unitaire est supérieur à 800€ hors taxe est inscrit à l'actif. Par exception, des matériels dont la valeur unitaire est inférieure à ce seuil peuvent être activés lorsqu'ils sont achetés par lot et qu'ils constituent un premier équipement ou le renouvellement d'un premier équipement.

Les biens meubles ont fait l'objet en 2014 d'un inventaire physique. Celui-ci a été rapproché de la comptabilité. Un nouveau rapprochement a été effectué en 2019.

Les biens meubles sont amortis selon les cadences suivantes :

Intitulés	Cadences (années)
<b>Installations techniques et matériels</b>	
Installations complexes spécialisées	10
Matériel d'enseignement	5
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
Installations générales, agencements, aménagements divers	15
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10
Matériels divers	5

Depuis 2016, les acquisitions d'ouvrages de la bibliothèque sont comptabilisées à l'actif au compte 216 « collections ». Compte tenu de leur spécificité, ces ouvrages ne sont pas amortis (Cf. paragraphe ci-après).

- **L'intégration à l'actif des collections d'ouvrages de la bibliothèque**

Profitant de l'inventaire de ses collections mené en 2015 afin de préparer le déménagement de la bibliothèque, l'École a procédé à une estimation de la valeur vénale des ouvrages. Considérant son objet et sa spécificité, l'École a décidé d'inscrire cette collection à son bilan afin de valoriser cet important actif destiné à l'enseignement et à la recherche historique.

Dans la mesure où les ouvrages de la bibliothèque ont vocation à être conservés de façon pérenne sans perdre leur valeur d'usage ou d'objet, il a été décidé de ne pas amortir cet actif.

L'inscription en 2015 a porté sur 5,7 M€ en contrepartie des capitaux propres.

Catégories	Valorisation en €
Livres anciens (avant 1815)	485 289
Réserve	366 217
Monographies et usuels 19 <sup>ème</sup> siècle	1 520 412
Monographies et usuels 20 <sup>ème</sup> siècle	2 638 974
Périodiques	527 341
Estampes	58 530
Cartes	6 624
Tirés à part	37 398
Documents remarquables	61 000
Autres	24 330
<b>Total :</b>	<b>5 726 075</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les nouvelles acquisitions sont suivies à l'actif.

Cette collection s'est enrichie de 3000 ouvrages suite au don que Katérina Stenou-Pressouyre a fait à l'Ecole. Ces ouvrages ont été inscrits à l'actif en 2016 selon les mêmes modalités de valorisation que celles retenues par le prestataire en 2015, pour l'ensemble de la collection. L'intégration s'est fait faite pour 109 k€ au compte 216 « collections ».

En 2022, 105 k€ d'ouvrages nouveaux sont venus enrichir la collection. Il s'agit des dons :

- Ménard : ..... 1487 ouvrages pour 65 k€
- Onazam : ..... 953 ouvrages pour 25 k€
- Divers donateurs : .... 333 ouvrages pour 15 k€

Ces ouvrages ont été valorisés selon les mêmes conditions qu'en 2015.

A noter qu'en 2021 l'Ecole a réceptionné près de 2 400 ouvrages provenant du donateur Henri-Jean Martin. En cours d'inventaire et de catalogage, ces ouvrages ont définitivement évalués et intégrés à l'actif du bilan à la clôture 2023 pour 36 323,00 €. Auxquels s'ajoutent 1 150,00 € (don de deux ouvrages par M Egbert TURK) et 43 225,00 € de dons divers ponctuels.

DON PONCTUELS 2023				
Type de document		Prix moyen	Nombre docs	Total
Livres anciens	16e-17 <sup>e</sup>	982	0	0
	18 <sup>e</sup>	397	41	16277
	19 <sup>e</sup> jus-qu'à 1918	75	42	3150
	Sans date	100	27	2700
Monographies	1919-1959	42	49	2058
	1960-2001	46	104	4784
	2002-2023	62	226	14012
	Sans date	30	1	30
Périodiques (exemplaires)	Avant 1811	99	0	0
	1811-1918	63	0	0
	1919-1959	22	0	0
	1960-2022	18	5	90

DON HENRI-JEAN MARTIN 2023				
Type de document		Prix moyen	Nombre docs	Total
Livres anciens	16e-17 <sup>e</sup>	982	3	2946
	18 <sup>e</sup>	397	0	0
	19 <sup>e</sup> jus-qu'à 1918	75	27	2025
	Sans date	100	1	100
Monographies	1919-1959	42	153	6426
	1960-2001	46	460	21160
	2002-2023	62	48	2976
	Sans date	30	22	660
Périodiques (exemplaires)	Avant 1811	99	0	0
	1811-1918	63	0	0
	1919-1959	22	0	0
	1960-2022	18	0	0

TAP		1	124	124
Thèse				
CD-DVD				
Estampe				
<b>Total</b>			<b>619</b>	<b>43225</b>

TAP		1	30	30
Thèse				0
CD-DVD				0
Estampe				0
<b>Total</b>			<b>744</b>	<b>36323</b>

### 1-2-2. Subventions d'investissement

Les financements externes de l'actif (FEA) correspondent :

- soit à des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété (contrepartie par exemple des bâtiments affectés par l'État à notre université) ;
- soit à des financements en espèces destinés à l'acquisition d'actifs immobilisés (subventions d'investissement par exemple).

Par dérogation au plan comptable général du fait de la spécificité juridique des établissements publics qui ne disposent pas de capital social à proprement parler, les financements versés par l'État sont inscrits au c/10 « financement de l'actif par l'État ».

Les financements versés par des tiers autres que l'État sont classés au c/13 « financement de l'actif par des tiers ».

Le classement comptable distingue de plus les financements rattachables de ceux non rattachables à des actifs déterminés. Cette présentation permet de faire évoluer la valeur comptable des financements reçus, symétriquement à celle des actifs financés en reprenant au compte de résultat le financement au même rythme que les actifs (c/78).

Ils sont enregistrés dans les capitaux propres au moment de leur notification.

Cette présentation fait suite à l'instruction du 18 décembre 2012 de la Direction générale des Finances publiques relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux. Elle est appliquée à l'ENC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Financements externes de l'actif	Comptes
Financement par l'Etat	c/101 - non rattaché à un actif déterminé
	c/104 - rattaché à un actif déterminé
Financement par des tiers autres que l'Etat	c/131 - non rattaché à un actif déterminé
	c/134 - rattaché à un actif déterminé

### 1-2-3. Stocks

Sont suivis en comptes de stock selon la méthode de l'inventaire intermittent les ouvrages édités par l'Ecole ainsi que le CTHS.

Les ouvrages sont valorisés à leur coût de revient à hauteur des seuls coûts directs externes.

A la clôture, ils font l'objet d'une dépréciation pour mévente en fonction de l'ancienneté des titres :

Ouvrage paru en N :	Taux de dépréciation :
Au 31/12/N : .....	0 %
Au 31/12/N+1 : .....	50 %
Au 31/12/N+2 : .....	80 %
A partir du 31/12/N+3 : .....	100 %

### **1-2-4. Créances**

Les créances sont suivies au poste c/41 « Clients » ou c/44 « Subventions » selon leur nature.

Le cas échéant, elles sont reclassées en créances douteuses à la clôture de l'exercice et dépréciées si leur recouvrement est compromis.

### **1-2-5. Rattachement des charges et des produits à l'exercice**

- **Droits d'inscriptions**

Les droits de scolarité payés par les élèves étudiants étaient jusqu'en 2018 comptabilisés au prorata temporis de l'année universitaire. Ainsi par exemple, les droits 2017/2018 ont été rattachés à l'exercice 2017 à hauteur de 4/10<sup>ème</sup> et les 6/10<sup>ème</sup> restants ont été comptabilisés en produits comptabilisés d'avance à la clôture 2017 pour être ensuite rétabli sur l'exercice 2018.

Assimilant les droits d'inscription à des droits d'entrée acquis par l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant<sup>9</sup>, la DGFIP a demandé aux établissements publics d'enseignement supérieur de ne plus appliquer la méthode du prorata temporis pour comptabiliser désormais le produit intégral des droits d'inscription au cours de l'année de perception. Ce changement a été mis en œuvre pour la première fois en 2019.

Ainsi, le compte de résultat de l'exercice 2023 retrace la totalité des droits de scolarité encaissés au titre de l'année 2023/2024.

- **Contrats pluriannuels**

Les contrats concernés sont essentiellement ceux conclus au titre de la recherche ou de la formation continue. Considérant que la méthode dite à l'avancement conduit à une meilleure information, l'École a fait le choix de comptabiliser le chiffre d'affaires de ces contrats en fonction de leur avancement.

En ce qui concerne la recherche, l'avancement est déterminé selon un prorata calculé en fonction des coûts réellement encourus au titre de chacune des conventions.

En ce qui concerne la formation continue, il est déterminé en fonction du nombre d'heures réellement réalisées à la clôture de l'exercice en comparaison du nombre total d'heures de la formation.

En fonction du rythme de facturation propre à chacun des contrats (facturation de la totalité de la prestation à la signature), les retraitements donnent lieu à la comptabilisation de produits comptabilisés d'avance.

Les contrats sont considérés avec un résultat prévisionnel nul.

---

<sup>9</sup> Les droits ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation

- **Les passifs sociaux**

Les passifs sociaux constituent des engagements pris par l'établissement à l'égard de ses personnels payés, dont le dénouement interviendra sur un autre exercice.

Dans la pratique, il s'agit principalement des droits à congés ainsi que les heures complémentaires d'enseignement dispensées avant la clôture de l'exercice mais dont le paiement est différé sur l'exercice suivant.

Leurs modalités de comptabilisation sont conformes à l'instruction du 27 novembre 2013 de la Direction générale des Finances publiques.

‣‣ ***Les heures complémentaires et les vacances d'enseignement***

Ces heures d'enseignement sont payées aux intervenants avec un décalage de quelques mois.

Les heures exécutées en 2023 et dont le paiement aux enseignants est différé en 2024 ont été recensées à la clôture pour donner lieu à charges à payer.

‣‣ ***Les congés payés non pris et les jours épargnés sur compte épargne temps (CET)***

Ces jours représentent une dette de l'établissement envers son personnel.

Compte tenu de la particularité du statut des enseignants-chercheurs, leur évaluation ne concerne par principe que le personnel administratif.

Les jours de congés payés non pris à la clôture de l'exercice et les jours de congés déposés sur un compte épargne-temps sont évalués en fin d'exercice sur la base du coût journalier brut chargé (base 260 jours ouvrés).

Les jours épargnés sur CET au 31 décembre 2023 qui seront indemnisés en 2024 sont valorisés selon le barème d'indemnisation forfaitaire journalier en vigueur : 150 € pour un cadre A, 100 € pour un cadre B et 83 € pour un cadre C.

Ces passifs sont comptabilisés selon leur statut, soit en charges à payer soit en provision pour risque et charges :

Statut des jours de congés		Modalité de comptabilisation
Congés annuels 2023 non pris au 31/12/2023		Charge à payer
Jours épargnés sur CET	Dont l'indemnisation interviendra en 2024	
	Jours maintenus sur les CET	Provision pour risque et charge (*)

(\*) pour tenir compte du caractère incertain de la date où les jours seront finalement utilisés par le personnel.

## 2- Notes relatives aux postes de bilan

Sauf mention particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros (k€).

### 2-1. Actif

Montants en €

BILAN				
ACTIF	2023			2022
	Bret	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b> ①				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>188 484,78</b>	<b>-19 255,86</b>	<b>169 228,92</b>	<b>146 856,12</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>33 504 096,71</b>	<b>-5 668 528,68</b>	<b>27 835 568,03</b>	<b>29 189 022,32</b>
Terrains	5 250 000,00	-	5 250 000,00	5 610 000,00
Constructions	19 321 935,40	-4 382 310,70	15 539 684,70	16 661 143,70
Installations techniques, matériels, et outillage	123 135,00	-63 765,52	59 369,48	71 682,98
Collections	6 577 601,92	-7 835,33	6 569 766,59	6 425 444,73
Autres immobilisations corporelles	1 631 364,39	-1 214 617,13	416 747,26	420 744,91
Immobilisations mises en concession			-	-
Immobilisations corporelles en cours			-	-
Avances et acomptes sur commandes			-	-
Immobilisations grevées de droits			-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)			-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>33 692 581,49</b>	<b>-5 687 784,54</b>	<b>28 004 796,95</b>	<b>29 335 878,44</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b> ②	<b>536 292,86</b>	<b>-447 786,92</b>	<b>88 505,94</b>	<b>125 079,80</b>
<b>Créances</b> ③	<b>1 434 907,55</b>	<b>-16 815,97</b>	<b>1 418 091,58</b>	<b>938 416,43</b>
Créances sur des entités publiques	97 337,16		97 337,16	89 045,97
Créances clients et comptes rattachés	1 311 590,30	-16 815,97	1 294 774,33	836 766,75
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-		-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	6 776,28		6 776,28	6 776,28
Créances opérations pour comptes de tiers (intervention)	-		-	-
Créances sur les autres débiteurs	19 203,81		19 203,81	5 827,43
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remb. des emprunts)</b> ④	<b>9 694,79</b>		<b>9 694,79</b>	<b>9 908,37</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>1 980 895,20</b>	<b>-464 602,89</b>	<b>1 516 292,31</b>	<b>1 073 404,60</b>
<b>TRESORERIE</b> ⑤				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>3 572 512,55</b>		<b>3 572 512,55</b>	<b>4 514 343,17</b>
<b>Autres</b>				
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>3 572 512,55</b>	<b>-</b>	<b>3 572 512,55</b>	<b>4 514 343,17</b>
<b>Comptes de régularisation</b>				
<b>Ecarts de conversion Actif</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 245 989,24</b>	<b>-6 152 387,43</b>	<b>33 093 601,81</b>	<b>34 924 226,21</b>

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles ainsi que leurs amortissements ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

<b>Immobilisations incorporelles (valeurs brutes)</b>	<b>Valeur au 01/01/2023</b>	<b>Acquisitions 2023</b>	<b>Sorties 2023</b>	<b>Activation 2023</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>
Logiciels, concessions et droits similaires - c/2053	49				49
Autres immobilisations incorporelles – c/208	113	26			139
Immobilisations incorporelles en cours - c/232	0				0
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>26</b>			<b>188</b>

<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>Valeur au 01/01/2023</b>	<b>Dotations 2023</b>	<b>Sorties 2023</b>	<b>Mises en service 2023</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>
Logiciels, concessions et droits similaires, c/280531 et c/280532	15	4			19
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>4</b>			<b>19</b>

Les activations 2023 correspondent aux coûts de développement supportés par l'établissement lors de la numérisation des thèses des anciens élèves. Les 58 thèses concernées ont été mises en ligne au cours de l'exercice sur le portail ThENC@ (compte 208).

Pour plus de précisions sur ce traitement comptable dont l'objectif est de mieux valoriser le patrimoine immatériel, se reporter au point qui lui est consacré au § 1.1.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

<b>Immobilisations corporelles (valeurs brutes)</b>	<b>Valeur au 1/1/2023</b>	<b>Acquisitions 2023</b>	<b>Sorties 2023</b>	<b>Activations 2023</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>
Terrains - c/211	5 610		360		5 250
Constructions - c/213	20 779	133	990		19 922
Installations techniques, matériel et outillage - c/215	123				123
Collections - c/216	6 432	153	7		6 578
Autres immobilisations corporelles - c/218	1 505	126			1 631
<b>TOTAL</b>	<b>34 449</b>	<b>412</b>	<b>1367</b>		<b>33 504</b>

Les acquisitions nouvelles d'immobilisations corporelles s'élèvent au total à 412 k€ :

Les amortissements sur immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur 2023 :

<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>Valeur au 01/01/2023</b>	<b>Dotations 2023</b>	<b>Sorties 2023</b>	<b>Activations 2023</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>
Constructions - c/2813	4 117	529	264		4 382
Installations techniques, matériel et outillage - c/2815	51	12			63
Collections - c/2816	7	1			8
Autres immobilisations corporelles - c/2818	1 084	131			1 215
<b>TOTAL</b>	<b>5 259</b>	<b>673</b>	<b>264</b>		<b>5 668</b>

Les immobilisations corporelles ne sont pas dépréciées.

Stocks (Actif circulant)	Valeur brute	Valeur brute
	au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	au 31 décembre 2023
<b>En-cours</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
<i>Ecole</i>		
<i>CTHS</i>		
<b>Produits finis</b>	<b>509</b>	<b>517</b>
<i>Ecole</i>		
<i>CTHS</i>		
<b>Marchandises</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<i>Ecole</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<b>TOTAL</b>	<b>535</b>	<b>535</b>

Les en-cours de production de biens représentent les ouvrages en cours de fabrication au CTHS ou à l'Ecole (direction des éditions).

Les ouvrages édités par l'Ecole sont vendus au public soit directement par l'établissement (direction des éditions) soit pour l'essentiel, via l'intermédiaire de diffuseurs. Ainsi, depuis décembre 2013, l'Ecole recourt à la Fondation Maison des sciences et de l'homme (FMSH) via :

- le « Centre interinstitutionnel pour la diffusion » en ce qui concerne les ventes en librairies ;
- le « Comptoir des presses d'université » pour les ventes au détail (particuliers et institutions).

En réorganisant les circuits de vente de ses ouvrages, l'Ecole a rassemblé en un lieu unique (*Entrepôts de Seine et Marne et d'Ile de France - ESMIF*) ses stocks auparavant répartis dans six lieux différents dont un à l'étranger.

Les ouvrages édités par le CTHS sont vendus soit directement par le CTHS soit par l'intermédiaire d'un distributeur qui fait l'intermédiaire avec les libraires. Depuis le 1er janvier 2022, celui-ci est la société Dilisco (Groupe Albin Michel). Jusqu'en 2021, la distribution était assurée par la Sodis (Gallimard). La diffusion est assurée par l'Afpud (Association française des Presses d'université) en France et à l'étranger.

Afin de réduire les coûts de stockage refacturés par le distributeur et tenant compte de la particularité de son catalogue à rotation lente, le CTHS a engagé depuis 2015 plusieurs opérations de pilonnage des ouvrages considérés excédentaires.

Les stocks font l'objet de dépréciations pour mévente :

<b>Dépréciations des stocks (livres édités par l'ENC)</b>	<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Valeur brute au 31 décembre 2023</b>
<i>Valeur brute</i>	256	267
<i>Dépréciation</i>	-241	-244
<b>Valeur nette du stock ECOLE</b>	<b>15</b>	<b>23</b>
<i>Valeur brute</i>	253	204
<i>Dépréciation</i>	-159	-159
<b>Valeur nette du stock CTHS</b>	<b>94</b>	<b>45</b>

Ainsi, pour l'ensemble de l'établissement, le stock des livres édités est déprécié à hauteur de 85% :

**Le stock de marchandises** est constitué d'exemplaires du livre « L'ENC, deux cents ans au service de l'histoire » que l'Ecole détient en propre. Bien que réalisé en étroite collaboration avec l'École nationale des chartes, ce livre a été édité par Gallimard en 2020 pour être commercialisé au travers de son réseau exclusif de librairies. La convention passée avec l'éditeur prévoyait cependant la cession de 1 500 exemplaires à l'Ecole pour son usage propre avec la possibilité de les céder seulement dans le cadre de ventes directes, hors de son circuit de distribution habituel.

Ce livre n'étant pas issu du cycle de production de l'Ecole, il a été décidé de suivre cette opération comme un achat de marchandises revendues en l'état.

### **2-1-3. Créances** ..... note **3**

Les créances de l'actif circulant sont composées des postes suivants :

<b>Créances (actif circulant)</b>	<b>Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Valeur au 31 décembre 2023</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commande</b>	7	7
<b>Créances clients et Comptes rattachés</b>	854	1 311
<b>Créances sur entités publiques</b>	89	97
<b>Autres débiteurs</b>	6	19
<b>TOTAL</b>	<b>955</b>	<b>1 434</b>

Le poste « Créances Clients et Comptes rattachés » inclut 39 k€ de produits à recevoir (factures à établir).

Une créance est dépréciée à hauteur de 17 k€. Elle est consécutive à la défaillance en 2021 de la société Hydroption dans l'exécution de son marché de fourniture d'électricité.

### **2-1-3. Charges constatées d'avance** ..... note **4**

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2023 mais qui se rattachent à 2024.

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Valeur au 1er janvier 2023</b>	<b>Valeur au 31 décembre 2023</b>
Charges constatées d'avance – c/486	10	10

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance, abonnements et locations mobilières payables d'avance.

### **2-1-4. Trésorerie** ..... note **5**

En tant qu'établissement public, l'École a obligation de déposer ses fonds au Trésor Public. C'est donc via la Direction des Finances publiques de la région Ile-de-France – Paris (DRFiP) que les opérations de trésorerie sont exécutées.

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

<b>Trésorerie</b>	<b>Valeur au 1er janvier 2023</b>	<b>Valeur au 31 décembre 2023</b>
<b>Total Valeurs mobilières de placement</b>		
<i>Compte de dépôt (DFT)</i>	4 514	3 571
<i>Caisse et régie d'avance</i>	1	2
<b>Total Disponibilités</b>	<b>4 515</b>	<b>3 573</b>
<b>Paiements émis non débités à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>4 515</b>	<b>3 573</b>

## 2-2. Passif

Montants en €

### BILAN

PASSIF	2023	2022
<b>FONDS PROPRES</b> <b>6</b>		
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'État	20 791 211,02	22 477 684,28
Financement de l'actif par des tiers	156 653,93	159 291,03
Fonds propres des fondations		
Écarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>	10 330 984,17	10 142 433,91
<b>Report à nouveau</b>	-98 742,08	-98 742,08
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-1 466 310,85	109 670,17
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>29 713 796,19</b>	<b>32 790 337,31</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> <b>7</b>		
<b>Provisions pour risques</b>	196 000,00	156 000,00
<b>Provisions pour charges</b>	205 405,46	161 728,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>401 405,46</b>	<b>317 728,00</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
<b>Emprunts obligataires</b>	-	-
<b>Emprunts souscrits auprès des établissements financiers</b>	-	-
<b>Dettes financières et autres emprunts</b>	-	38,12
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>38,12</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b> <b>8</b>		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	49 075,45	84 971,29
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	120 616,81	147 705,60
<b>Avances et acomptes reçus</b>	208 000,00	208 000,00
<b>Dettes correspondant à des opé. pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)</b>	1 560,00	
<b>Autres dettes non financières</b>	12 030,29	11 534,25
<b>Produits constatés d'avance</b> <b>9</b>	2 587 117,61	1 363 876,64
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>2 978 400,16</b>	<b>1 816 087,78</b>
<b>TRESORERIE</b>		
<b>Autres éléments de trésorerie passive</b>	-	35,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>-</b>	<b>35,00</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
<b>Ecarts de conversion Passif</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 093 601,81</b>	<b>34 324 226,21</b>

## 2-2-1. Capitaux propres ..... note 6

Les capitaux propres ont varié comme suit en 2023 :

Capitaux propres	Valeur 1er janv. 2023	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Valeur 31 déc. 2023
Financements reçus de l'État non rattachés à des actifs déterminés				
Financements reçus de l'État rattachés à des actifs déterminés	22 478	1 254	-2 941	20 791
Réserves	10 142	489	-301	10 330
Report à nouveau	-99			-99
Résultat 2022	110		-110	0
- Affectation en réserves			-110	
Résultat 2023			-1 466	-1 466
<b>TOTAL</b>	<b>32 631</b>	<b>1 743</b>	<b>- 4 818</b>	<b>29 556</b>

Financements par des tiers autres que l'État	Valeur 1er janv. 2023	Subventions Reçues 2023	Quotes-parts reprises	Valeur 31 déc. 2023
Financements non rattachés à des actifs	-			
Financements rattachés à des actifs	159		-3	156
- Région	35		-3	32
- Autres	124			124
<b>TOTAL</b>	<b>159</b>		<b>-3</b>	<b>156</b>

La présentation des capitaux propres des établissements publics nationaux diffère sensiblement du plan comptable général du fait de la spécificité juridique des établissements publics qui ne disposent pas de capital social à proprement parler et dont les fonds propres sont apportés principalement par l'Etat.

Les capitaux propres de l'établissement sont ainsi composés :

- des financements reçus de l'Etat :

Ceux-ci sont constitués de financements soit en espèces (subventions) soit en nature. En nature, ils représentent essentiellement la contrepartie des biens remis en affectation à l'établissement pour que celui-ci exerce ses missions de service public (bâtiments).

Lorsqu'ils sont rattachés à un bien identifié, ils sont repris par quotes-parts au résultat au même rythme que l'amortissement des biens.

Le nouveau financement de 7 259 k€ en valeur brute correspond à la contrepartie de la mise à disposition des locaux occupés par l'Ecole sur le site Richelieu. Cette mise à disposition constitue un apport en nature fait par l'Etat à l'Ecole.

La régularisation a consisté à reprendre également 563 k€ de quotes-parts de financement pour tenir compte d'une date de mise en service des locaux en juin 2016.

Pour plus d'informations, se reporter au § 1-2-1. *Immobilisations incorporelles et corporelles* et au § 1-2-2 *Subventions d'investissement*.

- des réserves de l'établissement ;

Celles-ci représentent le montant cumulé des résultats comptables des exercices précédents. Ils sont affectés en réserves sur décision du conseil d'administration.

A noter que sur décision du conseil d'administration, les réserves sont affectées pour partie à l'entretien des bâtiments. Cf. "Création d'un fonds de réserve dédié à l'entretien de l'immobilier" au § 1.1.

- du report à nouveau ;

Ce report à nouveau correspond à des corrections d'erreur et des changements de méthode faits au cours d'exercice antérieurs.

- du résultat déficitaire de l'exercice 2023 (- 1 466 k€).

## **2-2-2. Provisions pour risques et charges** ..... note **7**

<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>Valeur 1er janv. 2023</b>	<b>Dotations 2023</b>	<b>Reprises 2023</b>	<b>Provisions 31 déc. 2023</b>
Provisions pour risques	156			156
Autres provisions pour risques et charges	162	205	162	205
Provisions pour litiges		40		40
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>245</b>	<b>162</b>	<b>401</b>

Deux procédures en cours concernant le personnel.

Les provisions pour risques d'un montant total de 156 k€ couvrent des risques de reversement de subventions perçues au cours d'exercices antérieurs. Elles feront l'objet d'une reprise en 2024

Les autres provisions ont été constituées pour traduire dans les comptes, la valeur des jours de congés épargnés par le personnel sur leurs comptes épargne temps (CET). Ces jours représentent une dette de l'établissement envers son personnel.

## 2-2-3. Dettes ..... note 8

Les postes « Dettes » incluent les charges à payer détaillées ci-dessous :

Charges à payer	Valeur au 1er janvier 2023	Valeur au 31 décembre 2023
<b>Fournisseurs - c/408 (factures non parvenues au 31/12/N)</b>	<b>85</b>	<b>49</b>
<b>Personnel - c/428</b>	<b>111</b>	<b>63</b>
- Jours épargnés sur CET dont l'indemnisation interviendra en N+1	34	
- Congés acquis et non pris au 31 décembre N	25	52
- Heures complémentaires et vacations d'enseignement	39	6
- Indemnité inflation		
- Actes de gestion et vacations administratives	14	5
<b>Charges sociales - c/438</b>	<b>37</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>	<b>169</b>

Pour plus d'explications concernant les charges à payer relatives au personnel il convient de se référer au § 1-2-6 « Rattachement des charges et des produits à l'exercice ».

## 2-2-4. Produits constatés d'avance ..... note 9

Produits constatés d'avance	Valeur au 1er janvier 2023	Valeur au 31 décembre 2023
Prestations de recherche	1 354	2 577
Autres	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>1 364</b>	<b>2 587</b>

Il s'agit de produits ayant été comptabilisés en 2023 mais qui se rattachent à 2024 ou aux exercices suivants. (Cf. § 1-2-6).

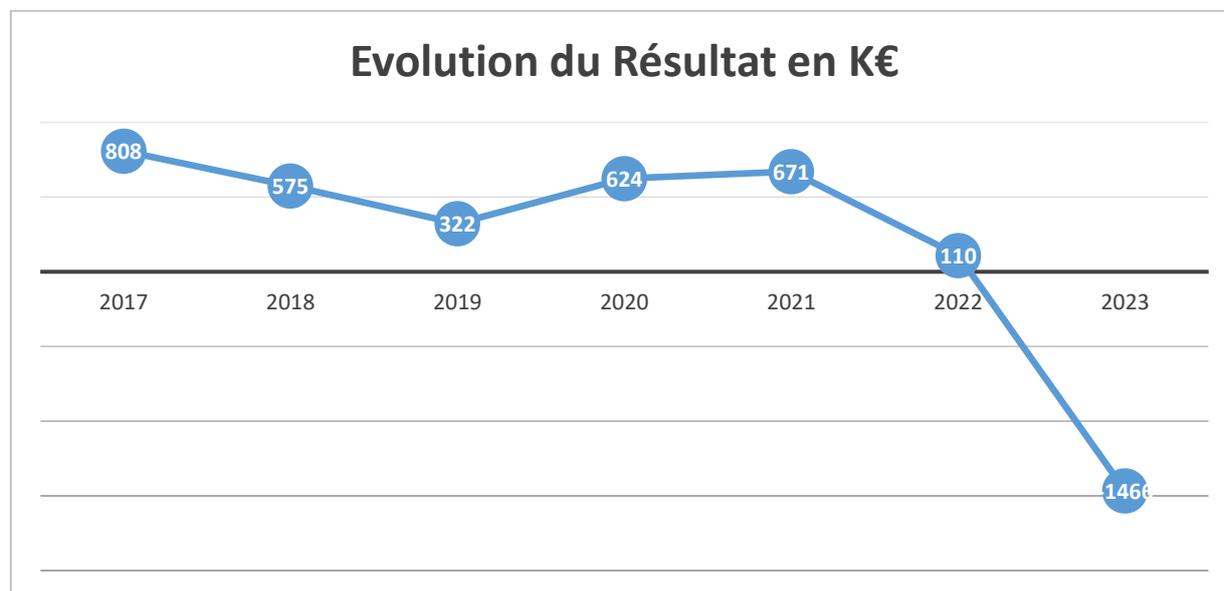
Les produits constatés d'avance relatifs à la recherche ou à la formation continue représentent les subventions ou le chiffre d'affaires facturés en avance par rapport aux prestations.

Les principaux financements constatés d'avance au 31/12/2023 sont :

- PSL – Projet Biblissima + .....892 k€
- ANR - Projet « LIBER » (Les Décades de Bressuire, première traduction française de l'Histoire romaine de Tite- Live) .....240 k€
- PSL – ECR Lostma .....900 k€
- CNRS – SUSTAINABLE LALIBELA .....268 k€

### 3- Notes relatives aux postes du compte de résultat

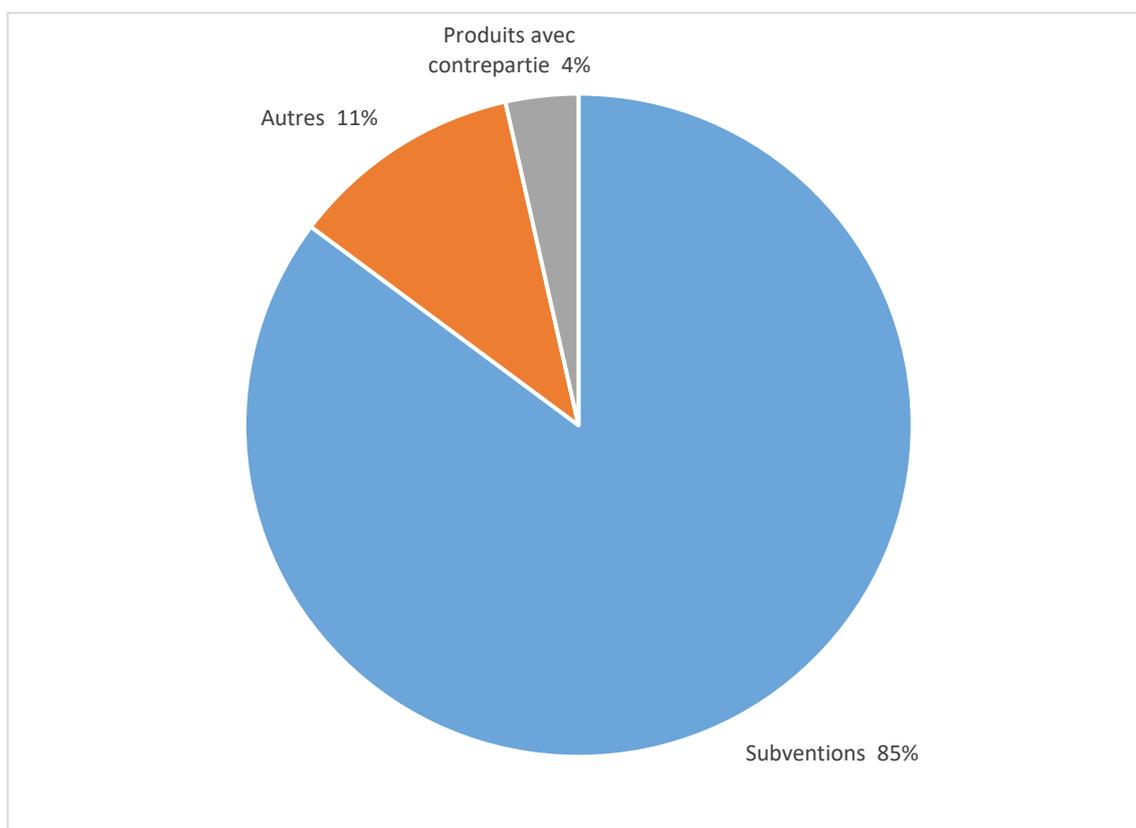
Le résultat de l'exercice est en baisse significative par rapport aux années précédentes :



#### 3-1. Produits

*Montants en €*

PRODUITS	2023	2022
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b> ⓘ	<b>10 887 205,38</b>	<b>10 438 730,01</b>
Subventions pour charges de service public	10 217 484,00	9 900 160,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	659 217,44	530 741,31
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention	-	-
Dons et legs	3 887,50	1 650,00
Produits de la fiscalité affectée	6 616,44	6 178,70
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b> ⓘ	<b>444 877,06</b>	<b>448 742,33</b>
Ventes de marchandises	-	-
Ventes de biens ou prestations de services	349 420,61	325 163,56
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-
Autres produits de gestion	68 216,46	68 264,30
Production stockée	1 084,93	44 521,47
Production immobilisée	26 155,00	10 793,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	-
<b>Autres produits</b> ⓘ	<b>1 439 105,79</b>	<b>1 161 466,99</b>
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	835 995,43	393 159,17
Reprises du financement rattaché à un actif	603 110,36	768 307,82
<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>	-	-
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 771 188,23</b>	<b>12 048 939,33</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits des participations et des prêts		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	1466 310,85	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>12 048 939,33</b>



**Répartition des produits par nature (2023)**

• **Produits sans contrepartie directe (subventions) .....note 1**

Subventions d'exploitation	2022	2023	Évolution
Subventions pour charges de service public (SCSP)	9 900	10 217	3%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	533	659	24%
Subventions spécifiques affectées au financement de certaines charges d'intervention			
Dons et legs	2	4	100%
Produits de la fiscalité affectée	6	7	17%
<b>TOTAL</b>	<b>10 439</b>	<b>10 887</b>	<b>4%</b>

- *Subvention pour charges de service public :*

L'École est essentiellement financée par des subventions d'exploitation qui représentent 85 % de ses produits. La principale d'entre elles est la subvention pour charges de service public (SCSP), dotation récurrente versée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) pour que l'École exerce sa mission de service public. Celle-ci s'élève à 10 217 k€ en 2023 contre 9 900 k€ en 2022.

- *Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et autres entités publiques :*

Rubrique	Subventions d'exploitation Etat	2022	2023	Évolution
c/74118	Etat (MESRI) – Subventions hors SCSP	0	0	
c/741311	Etat - ANR dans le cadre du PIA <sup>10</sup>	83	170	105%
c/741312	Etat - ANR hors PIA	86	159	85%
c/7446	Union européenne	20	18	-10%
c/7447	Organismes internationaux	0	1	100%
c/7448	Autres entités publiques	327	305	-6%
c/748	Autres	17	6	-65%
<b>TOTAL</b>		<b>533</b>	<b>659</b>	<b>+24%</b>

Les autres subventions publiques que la subvention pour charges de service public (SCSP) comptabilisées en 2023 sont versées dans le cadre de projets qui présentent généralement un caractère pluriannuel (recherche ou autres actions). Elles sont comptabilisées à l'avancement des coûts encourus au titre du projet qu'elles financent. Elles sont donc compensées par des dépenses de montants équivalents. Cf. § 1-2-5. "*Rattachement des charges et des produits à l'exercice - contrats pluriannuels*".

Du fait de ce mode de comptabilisation, l'activité recherche de l'École financée par subventions n'a donc pas d'impact sur le résultat.

Principaux projets financés par le PIA	Financement pluriannuel total	Dépenses encourues en 2023	Avancement du projet au 31/12/2023
<b>Campus Condorcet</b> Projet Biblissima +	1 103	180	16%

<sup>10</sup> PIA : Programme des investissements d'avenir. Cf. point « Coopération interuniversitaire et investissements d'avenir » du §1.1.

Principaux projets financés hors PIA	Financement pluriannuel total	Dépenses encourues en 2023	Avancement du projet au 31/12/2023
<b>Mécénat SNCfX</b> « L'histoire de la Seconde Guerre Mondiale »	48	18	38%
<b>Agence Nationale de la Recherche – ANR</b> Projet « E-NDP » Notre-Dame de Paris et son cloître	125	44	35%
<b>Agence Nationale de la Recherche – ANR</b> Projet « LiBer » Les Décades de Bersuire	136	38	28%
<b>Agence Nationale de la Recherche – ANR</b> Projet « Graceful	270	30	12%
<b>PSL</b> Financement 3 contrats doctoraux	194	95	49%
<b>CNRS</b> <b>Sustainable Lalibela</b>	268	105	39%
<b>Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères</b> Projet Adesfa : dvp de l'enseignement sup. en Afrique	67	6	9%

- *Dons et legs :*

Les dons (hors dons d'ouvrages), représentent 6k€ pour 2023. A compter de 2024 les dons seront collectés via la Fondation PSL.

- *Produits de la fiscalité affectée :*

Il s'agit ici du produit de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) perçue par le Crous et reversée aux établissements d'enseignement (voir supra §1-1. Faits caractéristiques et comparabilité des comptes).

• **Produits avec contrepartie directe.....note 2**

Ces produits directement retirés de l'activité représentent la capacité de l'École à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils sont composés pour l'essentiel du chiffre d'affaires (ventes de marchandise, biens ou prestations de service) Il se décompose de la façon suivante :

Chiffre d'affaires	2022	2023	Évolution
Droits de scolarité	63	66	5%
Formation continue et VAE	162	201	24%
Ventes de publications	93	72	-23%
Ventes de marchandises	0	0	
Autres produits	7	10	43%
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>349</b>	<b>7%</b>

- *Droits de scolarité :*

Nombre d'inscrits en formation initiale	Rentrée 2022			Rentrée 2023			Évolution 2022/2023
	Payants	Exonérés	Total	Payants	Exonérés	Total	
Master	52	19	<b>71</b>	55	19	<b>74</b>	4%
Doctorat	38	1	<b>39</b>	35	19	<b>54</b>	38%
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>20</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>38</b>	<b>128</b>	16%

NB : Les étudiants exonérés de droits de scolarité sont les étudiants boursiers, les étudiant soutenant en 2023 et les étudiants doctorants en co-tutelle.

Les droits d'inscription concernent les étudiants accueillis dans le cadre des formations initiales universitaires délivrées par l'Ecole. Ils ne concernent pas les élèves recrutés sur concours qui suivent le cursus d'archiviste paléographe. Ces derniers qui ont le statut d'élève fonctionnaire stagiaire se destinent aux carrières de conservateur du patrimoine, des bibliothèques ou des archives dans le secteur public.

Les formations universitaires de niveau Master délivrées par l'Ecole sont « *Technologies numériques appliquées à l'histoire* » et « *Humanités numériques et computationnelles* ».

L'École délivre le diplôme de doctorat dans ses disciplines d'excellence : histoire, histoire de l'art, langues et littératures anciennes et romanes.

Les montants des droits d'inscription sont fixés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sans changement entre septembre 2019 et septembre 2022 en ce qui concerne les étudiants européens, ils s'élèvent à 243 € pour le Master et à 380 € pour le doctorat.

Les étudiants extra-européens s'acquittent désormais de droits différenciés (3770 € en Master). L'Ecole a toutefois exonéré partiellement ces étudiants comme la loi l'y autorise afin de ramener leurs droits d'inscription au niveau des étudiants européens. Pour plus d'informations, se référer au point "*Stratégie Bienvenue en France et droits d'inscriptions différenciés*" du § 1.1.

A noter que le manque à gagner lié à l'exonération partielle des étudiants extra-européens s'élève à 39 k€ en 2023.

Enfin, il est rappelé pour mémoire, que les droits d'inscription sont comptabilisés, pour leur produit intégral, au titre de l'année de leur perception. Depuis 2019, ils ne sont plus rattachés à l'exercice selon la méthode du prorata temporis qui aurait consisté à rattacher en 2023, 6/10 des droits de l'année universitaire 2022/2023 et 4/10 des droits 2023/2024.

Les exonérations sont comptabilisées quant à elles en charge.

- *Formation continue :*

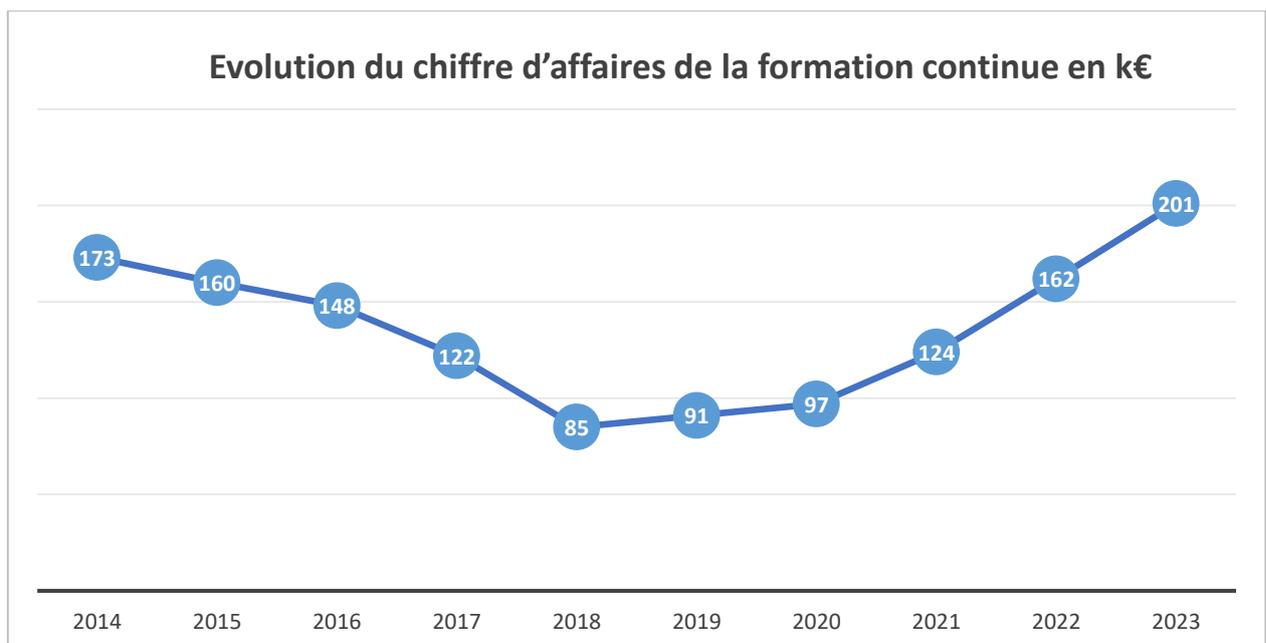
L'activité de formation continue est partagée entre l'Urfist et l'École.

Chiffre d'affaires	2022	2023	Évolution
<b>Total ENC</b>	<b>155</b>	<b>189</b>	<b>22%</b>
- Stages	87	126	45%
- Formation à la demande	36	23	-35%
- Master	19	28	47%
- INET	11	11	0%
<b>Total Urfist</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>59%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>200</b>	<b>24%</b>

La hausse du chiffre d'affaires de la formation continue est essentiellement portée par le service de formation continue de l'École alors que le chiffre d'affaires de l'Urfist progresse sans retrouver pour autant le niveau de 2022 (17 k€).

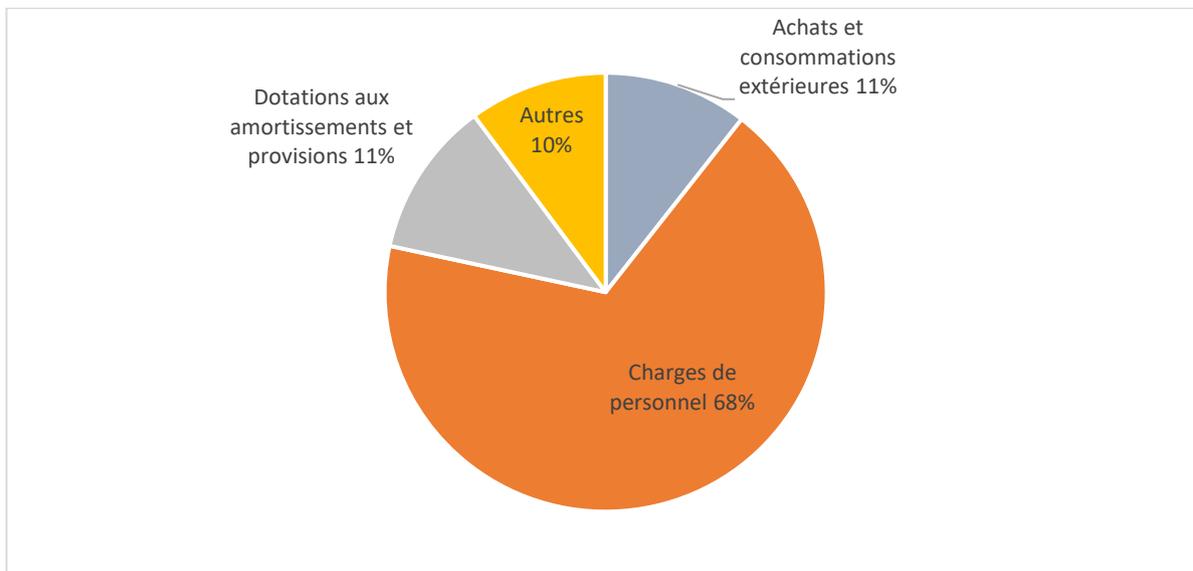
L'École a mené depuis 2019 un chantier de refonte de son catalogue de stages de formation continue à destination des professionnels du patrimoine, des métiers du livre et de la culture, ainsi que des enseignants-chercheurs et des particuliers. Trois axes prioritaires de développement de l'offre de formation continue de l'École ont été identifiés : les archives, les bibliothèques et les humanités numériques. Une nouvelle grille tarifaire a également été définie à compter de la rentrée 2019.

Cette progression confirme le redressement de cette activité suite à 4 années consécutives de baisse entre 2014 et 2018, ce qui avait conduit à diviser par deux le chiffre d'affaires sur la période.



Montants en €

CHARGES	2023	2022
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b> 4		
Achats de marchandises	1023,00	-
Variation des stocks	139,36	679,38
Consommation de marchandises et approvisionnements	223 793,70	236 009,40
Services extérieurs	643 030,77	723 179,18
Autres services extérieurs	632 977,76	614 964,47
Charges de personnel	9 659 751,22	8 613 617,90
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	<i>5 725 994,67</i>	<i>5 141 463,82</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>3 794 690,94</i>	<i>3 360 624,03</i>
<i>Intéressement et participation</i>	<i>7 532,48</i>	
<i>Autres charges de personnel</i>	<i>101 332,13</i>	<i>111 330,05</i>
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	1442 987,15	475 323,18
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	1633 796,12	1275 495,65
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositif d'intervention pour compte propre	-	-
<i>Transfert aux ménages</i>		
<i>Transferts aux entreprises</i>		
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>		
<i>Transferts aux autres entités</i>		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	-	-
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges d'intérêt	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>11 939 269,16</b>
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		109 670,17
<b>TOTAL</b>	<b>14 237 499,08</b>	<b>12 048 939,33</b>



Répartition des charges par nature (2023)

- Principales évolutions 2023

Variation des charges 60 + AACE

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2023	Var 23vs22	Var%	Commentaire
604 100 000	Achats d'études / création éditoriale	49 352	80 577	-31 225	-39%	Editions : moins de manuscrit préparé en 2023
614 000 000	Charges locatives et de copropriété	296 525	422 975	-126 449	-30%	Bibliothèque : Convention avec BNF Richelieu - moins 130 K€ de charges
615 200 000	Sur biens immobiliers	72 866	15 443	57 423	372%	URFIST : Déménagement à CONDORCET
621 420 000	Personnel mis à disposition de l'établissement	34 753	34 753			Agent comptable mis à disposition
625 620 000	Missions : Etudiants de l'établissement	58 706	107 577	-48 871	-45%	Scolarité : Réforme du diplôme - Stage étranger AP4 reporté en 2024
625 630 000	Missions : Autres	70 047	33 118	36 929	112%	Recherche et relation internationales : Spécifique à 2023 - déplacement sur projets
628 700 000	Prestations extérieures d'informatique	39 055	62 395	-23 340	-37%	Informatique : Migration Office 365 en 2022
628 880 000	Autres - divers	117 684	74 243	43 440	59%	Recherche et RI : Travaux de conversion ouvrage vers xml (sur projets) - non récurrent

- Charges de personnel

L'enveloppe « masse salariale » est composée comme suit :

Enveloppe masse salariale	2022	2023	Évolution	
			en %	en k€
Salaires et traitements	5 141	5 726	11%	+585
Charges sociales	3 361	3 795	13%	+434
Autres charges sociales	111	139	25%	+28
<b>TOTAL</b>	<b>8 613</b>	<b>9 660</b>	<b>12%</b>	<b>+1 047</b>

Les tableaux suivants indiquent la répartition des effectifs de l'École payés en 2022 et 2023 :

Personnels ex primés en ETPT au 31/12/2022	Permanents	Non permanents	Total
Personnels administratifs	39,9	18,5	58,4
Personnels enseignants-chercheurs	14,6	13,4	28
Elèves fonctionnaires	72,3		72,3
<b>TOTAL</b>	<b>126,8</b>	<b>31,9</b>	<b>158,7</b>

Source : tableau 1 du compte financier 2022

<b>Personnels ex primés en ETPT au 31/12/2023</b>	<b>Permanents</b>	<b>Non permanents</b>	<b>Total</b>
<b>Personnels administratifs</b>	40,2	18,7	58,9
<b>Personnels enseignants-chercheurs</b>	15	15,2	30,2
<b>Elèves fonctionnaires</b>	76,4		76,4
<b>TOTAL</b>	<b>131,6</b>	<b>33,9</b>	<b>165,5</b>

Source : tableau 1 du compte financier 2023

La hausse des charges de personnel s'explique par les raisons suivantes :

- Nouveaux recrutements, mise en place de la prime inflation et augmentation de la prise en charge des frais de transport (75% contre 50% précédemment).

- *Passifs sociaux :*

Les passifs sociaux constituent des engagements pris par l'établissement à l'égard de ses personnels, dont le dénouement interviendra sur un autre exercice. Ils représentent une dette de l'établissement envers son personnel (Cf. § 2-2-3 – Dettes).

- **Autres charges**

Ce poste retrace essentiellement les subventions et participations financières versées par l'Ecole. La principale d'entre elles est la contribution versée au Campus Condorcet en tant que membre fondateur.

- **Dotations aux amortissements et provisions**

Les dotations se décomposent de la façon suivante :

- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....941 k€
- Dotation aux provisions pour risques.....305 k€
- Dépréciation constituée sur les stocks d'ouvrages au 31/12/2023 .....447 k€

## 4- Engagements hors bilan

Aucun engagement donné par l'Ecole ou par des tiers à l'égard de l'Ecole n'a été recensé.

## 5- Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers 2023 n'a été identifié au moment où nous arrêtons les comptes.